

## RSBP

# SFCR Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice clos au 31 décembre 2024

## Préambule

La structure de ce rapport est établie selon celle prévue à l'annexe XX des Actes Délégués conformément à la notice du 17 décembre 2015 de l'ACPR relative à la communication d'informations à l'Autorité de contrôle et d'informations à destination du public (RSR / SFCR) qui a été étendue aux fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS).

Le présent rapport régulier au contrôleur est écrit en application :

- de la directive 2009/138/CE, article 51, qui définit les informations à fournir à destination du public,
- du règlement délégué de la CE du 14/10/2014 : articles 290 à 298, qui définissent la structure et la nature des informations à inclure dans ce rapport,
- des orientations de l'EIOPA sur la communication d'informations et les informations à destination du public (EIOPA-BoS-15/109 FR), qui fournissent des détails supplémentaires sur les informations à produire,
- de la note de l'ACPR « Préparation à Solvabilité II – les rapports Solvabilité II » du 13 mai 2015,
- de la notice du 13 septembre 2018 « Système de gouvernance, évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et communication d'informations à l'autorité de contrôle et à destination du public (RSR/ SFCR) pour les organismes de retraite professionnelle supplémentaire »

RSBP en tant que FRPS n'est pas soumise aux normes quantitatives de la Directive Solvabilité II, mais uniquement aux normes qualitatives.

Ce rapport porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## Table des matières

A.	Activité et résultats.....	5
A.1.	Activité.....	5
A.2.	Résultats de souscription.....	6
A.3.	Résultats des investissements .....	6
A.3.1.	Valorisation des actifs .....	6
A.3.2.	Résultats financiers.....	7
A.3.4.	Description du portefeuille d'actifs.....	8
A.4.	Résultats des autres activités.....	8
A.5.	Autres informations .....	9
B.	Système de gouvernance .....	9
B.1.	Informations générales sur le système de gouvernance .....	9
B.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité .....	14
B.3.	Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	15
B.4.	Système de contrôle interne.....	16
B.5.	Fonction d'audit interne .....	18
B.6.	Fonction actuarielle .....	19
B.7.	Sous-traitance.....	20
B.8.	Autres informations .....	21
C.	Profil de risque .....	21
C.1.	Risque de Souscription.....	21
C.2.	Risque de Marché .....	22
C.3.	Risque de Contrepartie .....	22
C.4.	Risque de Liquidité.....	22
C.5.	Risque opérationnel .....	24
C.6.	Autres risques importants.....	25
C.7.	Autres informations .....	26
D.	Valorisation à des fins de solvabilité .....	26
D.1.	Actifs .....	26
D.2.	Provisions techniques .....	28
D.3.	Autres passifs .....	31
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives .....	31
D.5.	Autres informations .....	31

E.	Gestion du capital .....	31
E.1.	Marge de solvabilité – Informations sur les éléments constitutifs .....	32
E.2.	Respect permanent de l'exigence de marge de solvabilité.....	32
E.3.	Méthodes de valorisation alternatives .....	33
E.4.	Non-respect de l'exigence minimum de marge de solvabilité .....	33
E.5.	Autres informations .....	33

## A. Activité et résultats

### A.1. Activité

Le régime supplémentaire de retraite collectif (RSRC) a été créé par accord collectif, à effet du 1er janvier 1994 avec les entreprises du Groupe Banque Populaire, à l'exception de l'ex CCBP fusionnée dans NATIXIS et de la BRED.

Le RSRC est un régime à adhésion obligatoire relevant de la branche 26 dont les dispositions sont prévues aux articles R 441-1 et suivants du Code des Assurances.

Ce régime de retraite était géré jusqu'au 1er janvier 2019 par l'IPBP, institution, créée à effet du 1<sup>er</sup> juillet 1993, et agréée pour proposer des garanties décès, incapacité et invalidité.

L'introduction par la Loi « Sapin II » des fonds de retraite professionnelle supplémentaire proposant un régime prudentiel moins contraignant que Solvabilité 2 et plus adapté à cette activité long terme a conduit l'IPBP à transférer son activité de retraite professionnelle supplémentaire existante dans une filiale dédiée, de type FRPS, la société «RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE BANQUE POPULAIRE» (RSBP).

Un dossier de demande d'agrément pour l'exercice des activités de retraite professionnelle supplémentaire a été déposé par la société RSBP.

Par Décision no 2019-C-64 du 15 novembre 2019 du sous collège sectoriel de l'assurance :

- la société «RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE BANQUE POPULAIRE», a été agréée pour pratiquer en France les activités de retraite professionnelle supplémentaire.
- le transfert du portefeuille de contrats du régime de retraite supplémentaire de l'institution de prévoyance dénommée INSTITUTION DE PRÉVOYANCE BANQUE POPULAIRE à la société RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE BANQUE POPULAIRE.

L'IPBP détient 99,9 % des actions composant le capital de la société RSBP.

S'agissant d'un régime à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances les opérations de ce régime, conformément à la réglementation, font l'objet d'un cantonnement avec un portefeuille d'actifs distincts et une comptabilité d'affectation spécifique.

L'objectif de RSBP est de demeurer un organisme dédié aux entreprises du groupe BPCE pour les garanties retraite collective.

Les comptes de RSBP font l'objet d'une certification annuelle par les cabinets de commissariat aux comptes Mazars et Denjean. Cette certification englobe le calcul des engagements de l'organisme.

Par ailleurs, en tant qu'organisme d'assurance, RSBP est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest, 75436 Paris) autorité administrative

indépendante qui veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

RSBP a mis en conformité le contrat RSRC avec la Loi Pacte au 1er octobre 2020.

Au 31 décembre 2024, la société RSBP compte 107 463 participants (25 959 cotisants, 66 912 anciens cotisants, 13 491 pensionnés 486 bénéficiaires d'une pension de réversion et 615 bénéficiaires d'une pension de réversion en attente).

## **A.2. Résultats de souscription**

Les comptes de RSBP ont été arrêtés par le conseil d'administration du 1er avril 2025 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de RSBP.

Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à 3,15 M€.

## **A.3. Résultats des investissements**

### **A.3.1. Valorisation des actifs**

Les placements financiers (obligations, OPC, produits bancaires) ont été valorisés au 31 décembre 2024 à leur valeur de marché soit :

- 1 032 M€ pour l'actif cantonné,
- 47.5 M€ pour les fonds propres.

En valeur d'acquisition, le canton est valorisé 997.2 M€ et les fonds propres 60.7 M€.

### A.3.2. Résultats financiers

Le résultat financier est indiqué dans le tableau ci-après.

Valeurs comptables - en K€	RSBP
Résultat financier (A)	25 542 k€
Actif moyen (B)	1 036 080 k€
Taux de rendement comptable [ (A) / (B) ]	2.5%

En 2024, le rendement comptable des placements est de 2.5%.

Les prévisions de rendement comptable pour 2025 sont de l'ordre de 2.0% hors recherche d'externalisation de plus-values.

L'estimation du rendement financier des actifs prenant en compte les variations de plus et moins-values latentes et en neutralisant les effets de provisions est indiquée ci-après.

<i>Résultat financier comptable (A)</i>	25 542
<i>Plus-values latentes nettes fin 2024</i>	13 445
<i>Plus-values latentes nettes fin 2022</i>	21 214
<i>Variation des plus-values latentes (C)</i>	-7 769
<i>Résultat financier réel (A+C)</i>	17 773
<i>Actif valeur réalisation fin 2024</i>	1 079 415
<i>Actif valeur réalisation fin 2023</i>	1 052 779
<i>Actif valeur réalisation moyen (D)</i>	1 066 097
<b><i>Rendement estimé [ (A+C)/D ]</i></b>	<b>1.7 %</b>

Le calcul présenté ci-dessus est une approximation nette des frais prélevés (0.50%) de RSBP et ne prend pas en compte le cadencement des cotisations/prestations. Il minore donc le rendement financier réel.

Le calcul ci-dessus prend également en compte les fonds propres de RSBP, représentant approximativement 5% des placements.

La performance 2024 a été pénalisée par la poche immobilière, les obligations longues en face des engagements (notamment françaises) et a peu bénéficié de la performance des actions.

### A.3.4. Description du portefeuille d'actifs

Le portefeuille Retraite représente 1 057.8 M€ en valeur comptable et 1 079.4 M€ en valeur de marché dont 47.5 M€ de fonds propres.

#### *Composition du portefeuille sans mise en transparence des OPC*

Les investissements sont répartis entre obligations détenues en direct pour la partie Cœur, un fonds dédié actions et des produits de diversification (OPCVM, FCT, SCPI).

	Valeur de marché (M€)	Poids	Allocation cible
Monétaire	96.8	9.0%	0%
Obligataire	575.5	53.3%	63%
Actions	285.7	26.5%	25%
Immobilier	121.4	11.2%	12%
<b>Total</b>	<b>1 079.4</b>		

	Allocation actuelle	Allocation cible
Performance long terme attendue *	3.57%	3.66%
Volatilité	7.50%	7.67%
Perte maximale 1 an	-20.80%	-22.69%
VaR 95% 1 an	-11.45%	-12.26%
Var 99.5% 1 an	-18.45%	-19.51%

#### *\* Hypothèses de projection Long Terme*

<i>Immobilier</i>	<i>4%</i>
<i>Actions</i>	<i>5%</i>
<i>Obligations</i>	<i>3.0%</i>
<i>Rdt absolu</i>	<i>1.0%</i>
<i>Monétaire</i>	<i>2.0%</i>

Malgré des prises de profit sur les actions et les réinvestissements en obligations, cette dernière poche demeure sous-pondérée de par la hausse des taux ayant impacté les valorisations. La poche monétaire est principalement composée de DAT, réinvestis en obligations au fur et à mesure de leurs arrivées à échéance.

### A.4. Résultats des autres activités

Néant

## A.5. Autres informations

Néant

# B. Système de gouvernance

## B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

L'organisation de la gouvernance de RSBP est fondée sur le paritarisme.

Actuellement, le système de gouvernance de la Société est organisé de la manière suivante :

- Une Assemblée générale
- Un Conseil d'administration
- Un comité d'audit (réuni en commun avec le comité d'audit de l'IPBP, actionnaire principal de la Société)
- Une commission technique, financière et risques
- Deux dirigeants effectifs (un Directeur Général et un Directeur Général Délégué)
- Quatre fonctions clé : Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la conformité et Audit

### B.1.1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée des représentants des actionnaires de la Société.

L'Assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, notamment celles relatives à l'affectation du résultat annuel.

Elle est appelée à examiner le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration et, elle est appelée à lui donner quitus de sa gestion à l'issue de chaque exercice.

Lorsqu'elle siège en séance extraordinaire, l'Assemblée générale est habilitée à se prononcer sur la modification des statuts ou sur toute autre opération importante (fusion, scission, dissolution, par exemple).

### B.1.2. Le Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé paritairement de 18 membres élus par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et comprenant :

- 9 administrateurs « adhérents » représentant les entreprises ayant adhéré au Contrat collectif de retraite supplémentaire ;
- 9 administrateurs « participants » représentant les salariés et anciens salariés d'entreprises ayant adhéré au Contrat collectif de retraite supplémentaire.

Les administrateurs « adhérents » et « participants » sont obligatoirement salariés, anciens salariés ou mandataire social ou ancien mandataire social d'une entreprise ayant adhéré au Contrat collectif de retraite supplémentaire.

Conformément à l'article 3.7 du règlement intérieur du Conseil d'administration de RSBP, les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit. Toutefois les administrateurs font l'objet d'un remboursement sur justificatif de leurs frais de déplacement pour participer aux instances de la Société.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il est ainsi doté des attributions générales liées à l'activité assurantielle de l'organisme. Il est de plus chargé des attributions spécifiques dévolues au comité de surveillance par la réglementation relative au FRPS.

Conformément à l'article 10.4 des statuts et à l'article 6 du règlement intérieur, le Conseil d'Administration nomme en son sein deux organes spécialisés qui exercent leur activité sous sa responsabilité et qui n'ont pas vocation à se substituer au Conseil d'administration :

- Un Comité d'audit (en commun avec IPBP) ;
- Une Commission technique, financière et risques ;

Ces organes sont chargés de préparer les travaux du Conseil d'administration au titre des missions qui leur sont propres. Chaque comité/commission rend compte de ses travaux à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration rend compte une fois par an à l'Assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes.

Il désigne les dirigeants effectifs de la Société (Directeur Général et Directeur Général Délégué) à qui il accorde des pouvoirs destinés à faire fonctionner l'organisme.

Il nomme les responsables des fonctions clés de RSBP : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne.

Le Conseil d'administration assure le pilotage du régime de retraite supplémentaire gérée par RSBP, avec l'aide de la Commission technique, financière et risques qui est tout particulièrement chargée de ce suivi.

Dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues, le Conseil d'administration définit les objectifs stratégiques de RSBP. Il fixe le niveau d'appétence aux risques de l'organisme et sa déclinaison en tolérances aux risques, sur la base des travaux d'analyse et d'évaluation des risques réalisés sous la responsabilité de la fonction gestion des risques.

Les risques majeurs susceptibles d'empêcher ou de perturber la réalisation des objectifs stratégiques ont été identifiés dans le cadre d'une cartographie des risques spécifique. Ces risques sont régulièrement suivis par le Conseil d'administration avec l'aide de la Commission technique, financière et risques, par le biais d'indicateurs matérialisant les niveaux d'appétence aux risques de RSBP.

Le Conseil d'administration est saisi de tout dépassement significatif des limites de risques qui ont été fixés. Après avoir entendu l'avis de la Commission, il prend alors toute décision appropriée pour corriger la situation, avec l'assistance de la fonction gestion des risques et de tout autre expert.

Le Conseil d'administration définit le plan d'audit pluriannuel de RSBP, établi sur la base d'une revue des risques de l'organisme. De plus, il assure un suivi, notamment par le biais du Comité d'audit qui lui rapporte, du résultat des contrôles internes et externes qui sont réalisés sur les processus de la Société.

De la même manière, il suit la mise en œuvre des recommandations d'audit par le biais du Comité d'audit.

Par ailleurs, le Conseil d'administration approuve le rapport ORSA, qui lui permet de disposer des évaluations et des analyses nécessaires pour assurer le suivi du système de gestion des risques mis en place au sein de RSBP, et pour en apprécier le correct fonctionnement. Il approuve également les rapports RSR et SFCR qui visent à garantir la bonne information du public et du superviseur sur les données publiées par l'organisme et sur son système de gouvernance.

### *B.1.3. Les commissions et comité*

#### *a) La Commission technique, financière et risques (CTFR)*

La Commission technique, financière et risques est désignée par le Conseil d'administration parmi ses membres. Elle est animée par le Président du Conseil d'administration.

Elle prépare les décisions du Conseil d'administration relatives aux points suivants :

- La politique de gestion financière de RSBP dans le respect des règles fixées par le Conseil d'administration,
- La gestion actif / passif,
- Le suivi des indicateurs de risques de RSBP.

La Commission technique, financière et risques participe à la mise en œuvre et à la revue du système de gestion des risques de RSBP : définition du profil de risque et de l'appétence au risque de l'organisme, définition des tableaux de bord de suivi des risques, ainsi que des seuils et des limites de risques notamment.

La Commission assure également le suivi des plans d'actions éventuellement définis pour gérer l'exposition de la Société à un ou plusieurs risques en fonction de ses objectifs.

Les dirigeants effectifs, ainsi que les responsables des fonctions clés de RSBP assistent aux séances de la Commission.

La Commission technique, financière et risques reporte systématiquement de ses travaux au Conseil d'administration.

## *b) Le Comité d'audit*

Le Comité d'audit est composé de membres du Conseil d'administration. Il est commun aux structures IPBP et RSBP. Il désigne en son sein un Président distinct du Président des Conseils d'administration d'IPBP et de RSBP. Il se réunit au moins trois fois par an.

Il est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels de RSBP par le Commissaire aux comptes, et de l'indépendance de celui-ci.

Au titre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, il examine les résultats de tout contrôle (interne ou externe) permettant d'apprécier la pertinence et le bon fonctionnement du système de gestion des risques.

Ainsi, lui sont principalement présentés :

- le plan de contrôle élaboré par le contrôle interne et la conformité au titre de l'exercice à venir ;
- les résultats des contrôles réalisés, les plans d'actions qui en résultent et le suivi régulier de ceux-ci ;
- le plan d'audit pluriannuel préparé par la fonction-clé audit, ce plan étant défini sur la base d'une analyse des risques auxquels l'organisme est exposé ;
- le résultat des missions d'audit réalisées, les plans d'actions qui résultent des recommandations d'audit et un suivi régulier de ces plans d'actions ;
- le résultat des contrôles effectués par le commissaire aux comptes de RSBP, au titre de ses missions intérimaires et des diligences opérées sur le bilan et les comptes de l'exercice, avant leur approbation par les organes habilités ;
- le résultat des audits éventuellement réalisés par l'autorité de contrôle ou des contrôles opérés par toute autorité publique (administration fiscale notamment), et les plans d'actions qui sont susceptibles d'en découler.

Le Comité d'audit reporte systématiquement de ses travaux au Conseil d'administration.

## *c) Les Dirigeants effectifs*

RSBP est dotée de deux dirigeants effectifs désignés par le Conseil d'administration :

- Un Directeur Général, qui assure le fonctionnement de la Société et l'exécution de ses engagements, et qui porte la responsabilité opérationnelle de la Gestion financière de la Société ;
- Un Directeur Général Délégué, qui est en charge des Directions Gestion, Technique et Informatique et qui participe à la prise de toute décision importante pour la Société avec le Directeur Général.

Les dirigeants effectifs disposent d'une délégation de pouvoirs accordée par le Conseil d'administration.

Au titre du système de gestion des risques, la Direction Générale est plus spécifiquement chargée d'assurer l'animation et la surveillance des dispositifs de maîtrise des risques qui sont mis en place au sein de l'organisme, avec le concours et l'expertise des fonctions-clés, des équipes opérationnelles et des sous-traitants.

Elle s'assure du respect des politiques écrites définies par le Conseil d'administration et veille au correct fonctionnement du processus d'information et d'alerte des instances dans le cadre du processus de gestion des risques.

Le Directeur Général est le responsable hiérarchique des responsables des fonctions-clés vérification de la conformité et audit interne.

Le Directeur Général Délégué est le responsable hiérarchique des responsables des fonctions-clés actuariat et gestion des risques.

#### *d) Les Fonctions-clés*

Conformément à la réglementation applicable, RSBP s'est dotée des quatre fonctions-clés : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne :

- **La fonction actuarielle** a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques, prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, ainsi que d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions. La fonction actuarielle établit chaque année un rapport écrit sur ses travaux, présentant ses constats et ses recommandations éventuelles à destination du Conseil d'administration.
- **La fonction gestion des risques** est en charge de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, en lien étroit avec les instances dirigeantes de RSBP. Elle assure notamment le suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de l'organisme, et anime le processus ORSA. Elle identifie et évalue les risques émergents.
- **La fonction de vérification de la conformité** a pour objet de conseiller les instances dirigeantes de RSBP sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance. Elle vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'organisme, ainsi qu'à identifier et à évaluer le risque de non-conformité. Ses missions s'inscrivent dans le système de contrôle interne mis en œuvre au sein de RSBP.
- **La fonction d'audit interne** évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est bien exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle réalise des missions d'audit, à partir d'un plan pluriannuel d'audit établi selon le profil de risque de l'organisme et arrêté chaque année par le Conseil d'administration. Les conclusions des missions d'audit sont

examinées par le Comité d'audit, qui assure un suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit.

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

Dans le cadre de son système de gouvernance, RSBP a mis en place un processus de vérification du respect des exigences d'honorabilité et de compétences des dirigeants de l'organisme (Administrateurs, Dirigeants effectifs) et les personnes qui occupent des fonctions clés.

### *B.2.1. Honorabilité :*

Au titre des exigences en matière d'honorabilité, la Société a recueilli le bulletin n°3 du casier judiciaire de chaque Administrateur, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des Responsables de chacune des fonctions-clés.

Ce document est recueilli systématiquement lors de l'entrée en fonction de tout nouvel Administrateur ou de tout nouveau collaborateur destiné à occuper l'une des fonctions précédemment citées.

Il fait l'objet d'un nouveau recueil à mi-mandat pour les Administrateurs, et tous les ans pour le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les Responsables de chacune des fonctions-clés.

Pour les Administrateurs, une vérification est également opérée en ce qui concerne le cumul des mandats.

### *B.2.2. Compétences :*

Les Administrateurs de RSBP sont tous issus du milieu bancaire et disposent à ce titre des connaissances de base sur les fondamentaux de la gestion financière et de la gestion des risques.

Afin de compléter ces connaissances ou de les actualiser, l'organisme a mis en place un programme annuel de formation des Administrateurs.

Pour ce qui concerne les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions-clés, la Société recueille les éléments matérialisant leurs compétences (diplômes, formations, CV reflétant les expériences professionnelles du collaborateur).

Pour chacune des fonctions clés, des exigences spécifiques sont formalisées dans la fiche de poste respective du responsable de chaque fonction :

- Pour la fonction actuarielle : une formation en actuariat (BAC+4/5) et une solide expérience dans le domaine de l'assurance de personnes ;
- Pour la fonction gestion des risques : une formation en actuariat (BAC+4/5) et une solide expérience dans le domaine technique au sein d'organismes d'assurance ;

- Pour la fonction de vérification de la conformité : une formation juridique (BAC+4/5) et une solide expérience en matière de contrôle interne et/ ou d'audit ;
- Pour la fonction d'audit interne : une formation en économie, finances, comptabilité, juridique (BAC+4/5) et une solide expérience en matière d'audit.

### **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

Le système de gestion des risques mis en place au sein de RSBP se base sur le plan stratégique de l'organisme et vise plusieurs objectifs :

- permettre d'anticiper les risques et ainsi de préserver l'organisme, ses actifs et sa réputation, et donc de protéger les droits des adhérents au RSRC.
- sécuriser la prise de décision et les processus de l'organisme, y compris dans le cadre de son fonctionnement opérationnel courant, pour favoriser l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Il constitue l'outil de pilotage et d'aide à la décision, qui permet de donner aux dirigeants de RSBP une vision objective et globale des menaces et des opportunités qui se présentent à elle, et d'appuyer les décisions qui sont prises sur la base, notamment, de son niveau de solvabilité, du niveau de couverture du RSRC et du suivi de ses risques. Il fait l'objet d'une formalisation à travers notamment :

- de politiques écrites (approuvées par le Conseil d'administration et revues au moins annuellement) :
  - RSBP a formalisé des politiques écrites sur la gestion des risques, l'ORSA, les placements, la souscription, le provisionnement, la réassurance, la gouvernance, le contrôle interne et la conformité, la sous-traitance et la continuité d'activité.
- de procédures opérationnelles et de modes opératoires ;
- de cartographies des risques ;
- d'un tableau de bord général de suivi des indicateurs définis notamment pour mesurer l'exposition aux risques de RSBP.

A partir des objectifs stratégiques de RSBP, tels que définis par son Conseil d'administration, il a été réalisé une analyse de tous les risques auxquels RSBP pouvait être confrontée et qui sont de nature à affecter l'atteinte de ces objectifs : risques financiers, risques assurantiels, risques opérationnels, risques stratégiques. Ces risques ont fait l'objet d'une évaluation en regard de leurs conséquences pour RSBP en cas de survenance.

Cette démarche d'identification et d'évaluation de ses risques (plus précisément décrite au point B4 – Système de contrôle interne) lui a permis de définir son profil de risque et de déterminer son appétence aux risques, c'est-à-dire de fixer des limites au-delà desquelles des actions doivent être engagées par RSBP pour réduire son exposition à tel ou tel risque.

Un processus d'information et d'alerte des instances de RSBP a été mis en place pour assurer un suivi efficace de l'exposition de l'organisme aux risques. Il repose sur des tableaux de bord de suivi de ses risques majeurs par le biais d'indicateurs spécifiques.

Ces indicateurs préventifs sont organisés en 6 grandes catégories :

- Indicateurs démographiques,
- Indicateurs de gestion
- Indicateurs relatifs au passif
- Indicateurs relatifs à la solvabilité
- Indicateurs relatifs au risque opérationnel
- Indicateurs financiers

Ils permettent d'assurer le pilotage technique, financier et opérationnel de RSBP et de son régime de retraite supplémentaire.

#### **B.4. Système de contrôle interne**

Le système de contrôle interne mis en œuvre par RSBP repose sur :

- Une démarche d'identification et d'évaluation des risques auxquels l'organisme est exposé et des éléments de maîtrise mis en place en regard de ces risques ;
- Un dispositif de contrôle permanent incluant :
  - Des procédures et des modes opératoires écrits ;
  - Des contrôles de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> niveau visant à assurer la maîtrise de ses activités opérationnelles ;
  - Des plans d'actions visant, le cas échéant, à renforcer les éléments de maîtrise.

L'identification et l'évaluation des risques sont réalisées par le biais de **cartographies des risques**, selon les principales étapes suivantes :

- Identification des risques :
  - Recensement des risques susceptibles d'affecter l'organisme : ce recensement a été réalisé à partir de la nomenclature des risques types proposés par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) pour le secteur de l'assurance. Chacun de ces risques types a fait l'objet d'une analyse en regard des caractéristiques de l'organisme et de ses objectifs stratégiques ;
  - Classification de ces risques par familles (stratégiques et environnementaux, financiers, assurantiels et opérationnels), puis par thématiques au sein de chaque famille de risques ;
  - Identification des risques intégrés dans la formule standard de Solvabilité 2.
- Evaluation des risques :

- Identification des conséquences qualitatives et quantitatives de la survenance de ces risques pour l'organisme ;
- Evaluation brute des risques selon une échelle de cotation basée sur l'estimation d'une probabilité de survenance et d'une mesure d'impact avant prise en compte des éléments de maîtrise : cette évaluation conduit à classer les risques identifiés selon une échelle croissante : faible / modéré / fort / majeur.
- Identification et évaluation des éléments de maîtrise des risques majeurs et évaluation du risque net :
  - Recensement des éléments contribuant à maîtriser le risque brut (organisation, procédure, contrôles, outils, ...) et évaluation qualitative de ces éléments de maîtrise ;
  - Détermination du risque net ;
  - Définition éventuelle de plans d'actions en vue de renforcer les éléments de maîtrise de certains risques.
- Traitement spécifique des risques bruts évalués comme majeurs :
  - Définition d'indicateurs permettant d'évaluer, de suivre et de piloter les risques majeurs dans le temps ;
  - Pour chaque indicateur, fixation de seuils ou de limites au-delà desquels l'appétence aux risques de l'organisme est dépassée ;
  - Mise en place de tableaux de bord de suivi des risques majeurs en vue du pilotage du système de gestion des risques par les organes dirigeants de la Société. Ce suivi permet de prendre les mesures nécessaires lorsque les limites de risques qui ont été fixées sont approchées ou atteintes.

Sur la base de cette démarche, l'organisme a formalisé une cartographie des risques majeurs, revue de manière régulière et au minimum une fois par an. Cette revue peut donner lieu à la définition de plans d'actions destinés à renforcer certains éléments de maîtrise des risques évalués comme insuffisants.

Cette cartographie est complétée par une cartographie des risques opérationnels établie sur la base d'une cartographie des processus de l'organisme.

La fonction de **vérification de la conformité**, s'appuie sur :

- Un processus de veille réglementaire et juridique assurée par le biais :
  - De la diffusion de l'actualité réglementaire et juridique réalisée par un cabinet spécialisé ;
  - Des informations communiquées régulièrement par les organismes professionnels ;
  - De la consultation ponctuelle de juristes spécialisés pour des questions juridiques ou relatives aux modalités d'application de telle ou telle obligation réglementaire d'un point de vue opérationnel.
- Une cartographie des risques de non-conformité constituée à partir d'un référentiel de conformité (normes applicables à la Société et à son régime de retraite supplémentaire) ;
- Un plan de contrôle incluant des contrôles de conformité visant à vérifier le respect par l'organisme des normes qui lui sont applicables.

La fonction de vérification de la conformité assure en outre le pilotage de certains dispositifs de conformité (lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, protection de la clientèle notamment).

## **B.5. Fonction d'audit interne**

### *B.5.1. Description de la manière dont la fonction d'audit interne est mise en œuvre*

La fonction d'audit interne de RSBP est indépendante de toute autre fonction opérationnelle. L'organisme s'est doté d'une politique d'audit interne qui décrit l'organisation de l'audit interne et la méthodologie des travaux d'audit. Elle exerce ses missions d'audit sous la responsabilité du Directeur général de la Société.

Elle rapporte ses travaux au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration.

La fonction d'audit interne s'appuie sur le dispositif de contrôle interne. A partir d'une approche fondée sur la cartographie des risques, la fonction audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, du système de gestion des risques et des autres éléments de gouvernance.

La fonction audit interne propose aux organes dirigeants un plan d'audit pluriannuel, établi sur une analyse des risques, afin de définir des priorités cohérentes avec les objectifs de l'organisation. Elle s'assure que les activités significatives sont passées en revue dans une période raisonnable de trois ans (cycle d'audit). Le plan d'audit peut prévoir des missions d'audit consécutives à des événements imprévus ou d'incidents.

La fonction audit interne est donc susceptible d'intervenir sur toutes les activités, processus et départements de l'entité et son contrôle est exercé par des missions réalisées sur pièces et/ou sur place.

La fonction audit interne communique les résultats de chaque mission aux départements audités et aux organes délibérants, puis assure un suivi direct de la mise en œuvre des principales actions correctives engagées par les fonctions auditées à la suite des recommandations formulées. Les plans d'actions de ces recommandations sont régulièrement suivis par le Comité d'audit et des risques.

Dans le cadre de ses travaux, si des déficiences majeures sont observées, la fonction audit les notifie aux départements audités, procède à une alerte auprès de la Direction Générale et saisit le cas échéant, le comité d'audit selon les modalités appropriées à la situation.

En 2024, cinq missions d'audit ont été réalisées / lancées sur le périmètre de l'entité RSBP :

- Evaluation de la gestion financière interne et déléguée 2023 ;
- Evaluation du dispositif de continuité d'activité de la Gestion Financière ;
- Dispositif de lutte contre la déshérence ;
- Gestion des prestations Retraite ;
- Suivi des conclusions de l'Inspection Générale du groupe BPCE.

En 2025, cinq missions d'audit doivent être réalisées sur le périmètre de l'entité RSBP :

- Evaluation de la gestion financière interne et déléguée 2024 ;
- Archivage : conservation et destruction des documents de gestion & conformité CNIL ;
- Continuité d'activité de la direction Technique ;
- Dispositif de Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme ;
- Réassurance.

#### B.5.2. *Indépendance et objectivité*

Les travaux des auditeurs sont effectués avec objectivité, intégrité dans le strict respect du principe de la confidentialité et les auditeurs sont tenus de respecter les principes énoncés dans le code d'éthique et de déontologie de la direction.

### B.6. Fonction actuarielle

En 2024, la fonction actuarielle a conduit un certain nombre de travaux visant à :

- Réviser les méthodes, hypothèses et donnée retenues pour évaluer la Provision Mathématique Théorique ;
- Donner un avis sur le caractère approprié du tarif pris en compte par RSBP pour le régime de retraite supplémentaire ;
- Donner un avis sur les conséquences de la possibilité de versement unique si la rente annuelle directe ou de réversion est inférieure à 1 320 € lors de sa liquidation ;
- Etudier la protection que pourrait apporter la réassurance en cas de baisse soudaine du taux de couverture du régime RSRC
- Etudier la mise en œuvre d'un entrepôt de données, qui permettrait de respecter de façon satisfaisante l'ensemble des préconisations, pertinentes pour RSBP, décrites dans la notice de l'ACPR intitulé « *Exigences en matière de qualité des données pour les organismes et groupes d'assurance soumis à la Directive Solvabilité 2* »
- Etudier l'évolution réglementaire concernant les tables de mortalité à utiliser pour établir les tarifs « uniques », c'est-à-dire, sans différenciation par sexe

Les résultats de ces travaux ont été présentés au conseil d'administration dans ses séances des 13 juin 2024 et 28 novembre 2024.

A l'issue de ses travaux, la fonction actuarielle considère que la méthodologie et les hypothèses et donnée retenues pour le calcul de la **Provision Mathématique Théorique** sont cohérentes et conformes à la réglementation.

L'utilisation des tables de mortalité d'expérience paraît bien adaptée pour le calcul de la provision mathématique théorique, compte tenu des observations statistiques.

Il est recommandé de mettre à jour régulièrement ces observations statistiques pour être en mesure de justifier l'utilisation de ces tables d'expérience, tout en conservant une certaine prudence en raison de la taille relativement modeste des populations observées.

Elle recommande le maintien du rendement technique du tarif unique (rapport entre la valeur de service et la valeur d'acquisition) qui a été fixé à 5,35 %, à compter du 1er juillet 2023 la situation actuellement favorable, pourrait se dégrader assez vite en cas de baisse des taux d'intérêt.

Concernant les conséquences qu'entraîne la possibilité de versement unique si la rente annuelle directe ou de réversion est inférieure à 1 320 €, la fonction actuarielle recommande :

- de suivre régulièrement les statistiques portant sur les options retenues effectivement par les salariés ayant liquidé leur retraite
- la prudence quant à la possibilité pour RSBP de proposer cette option pour les rentes en cours de versement

L'article A160-2 qui permet cette sortie en versement unique renvoie à l'article A160-3 qui définit le mode de calcul du versement unique via l'article A 142-3 du règlement comptable.

Pour respecter les termes de ce dernier article, la solution serait de consister à expliciter les paramètres pris en compte pour établir le tarif applicable : la courbe des taux d'intérêt, les tables de mortalité (y compris avec les coefficients de majoration), et les frais de gestion.

Ces éléments seraient validés par le Conseil d'Administration en même temps que le tarif et serviraient de base au calcul de la provision mathématique théorique nécessaire pour déterminer le montant du rachat de rente de faible montant.

Concernant l'entrepôt de données, elle recommande que la phase de conception du modèle des données permettant de satisfaire les objectifs ci-dessus soit réalisée au cours de l'exercice 2025, tandis que la réalisation de l'entrepôt de données proprement dite, s'effectue en 2026, en bénéficiant de l'expérience de la mise en place de l'entrepôt de données de l'IPBP qui serait prévue en 2025.

L'Etude préliminaire portant sur la faisabilité d'un traité de réassurance apportant une protection contre les effets d'une baisse soudaine de taux d'intérêt n'a pas été concluante dans la mesure où les réassureurs ne semblent pas avoir beaucoup d'intérêt, ni d'appétit, pour ce type de traité

## **B.7. Sous-traitance**

En premier lieu, il convient de rappeler que la plupart des activités ou des fonctions inhérentes à un organisme d'assurance sont réalisées ou assurées au sein même de RSBP (qui partage ses moyens avec IPBP dans le cadre d'un groupement de fait).

Ainsi, l'organisme assure en son sein et par le biais de ses équipes opérationnelles :

- La gestion opérationnelle du régime de retraite supplémentaire (adhésions, cotisations, prestations, gestion administrative) ;

- La gestion des systèmes d'information et d'exploitation, ainsi que la maîtrise d'ouvrage liée à ces systèmes ;
- La gestion des flux financiers et de trésorerie ;
- Le pilotage technique et financier du régime de retraite supplémentaire (pilotage technique, suivi de la gestion financière) ;
- La fonction actuarielle ;
- Les fonctions support : gestion des instances, moyens généraux, Communication et administration du site Internet ;
- Les fonctions de contrôle : contrôle interne et conformité ;
- La fonction d'audit interne.

## B.8. Autres informations

Néant

## C. Profil de risque

Le système de gestion des risques de RSBP couvre les domaines suivants :

- Souscription et provisionnement
- Gestion actif passif
- Gestion du risque d'investissement
- Gestion du risque de liquidité
- Gestion du risque de concentration
- Gestion du risque opérationnel,
- Réassurance et autres techniques d'atténuation du risque

Ces domaines sont repris dans la politique de souscription et de provisionnement, la politique de placement, la politique de gestion du risque opérationnel, la politique de réassurance.

Pour suivre l'évolution de son profil de risque, RSBP dispose de tableaux de bords trimestriels présentés lors des conseils d'administration. Ces tableaux de bords sont composés d'indicateurs prédictifs relatifs aux différents aspects de l'activité de RSBP et aux critères de solvabilités (référentiels solvabilité 1 et IORP 2).

Par ailleurs, l'organisme dispose de dispositifs spécifiques de suivi des risques pour chacun des risques de souscription, marché, contrepartie, liquidité et opérationnel.

### C.1. Risque de Souscription

La tarification du régime RSRC est totalement mutualisée entre les salariés des différentes entreprises adhérentes, quels que soient la catégorie professionnelle, l'âge et le sexe.

Cette tarification se traduit par le rendement technique, c'est-à-dire par le rapport entre la valeur de service du point de retraite RSRC et sa valeur d'acquisition.

Un plan de décroissance progressive de ce rendement technique conduisant au taux de 5,25 % avait été mis en œuvre depuis plusieurs années pour tenir compte de la baisse des taux d'intérêt technique. Ce plan de décroissance a pris fin en 2022. Depuis, en raison de la remontée des taux le rendement technique a été augmenté. Il atteint 5,35 % depuis le 31 décembre 2023.

## **C.2. Risque de Marché**

RSBP étant un FRPS, il n'est plus soumis aux SCR. Les différents risques (actions, crédit, etc.) sont suivis avec la même diligence, avec un reporting trimestriel par transparence.

Les risques sont suivis et maîtrisés via :

- Les bornes de l'allocation d'actifs et la politique de placement, qui définissent les limites en volume par classe d'actifs ainsi que des limites spécifiques (diversifications, durées de vie, notations, etc.).
- Le suivi des flux (actif-passif, gap de duration).
- Les conventions de gestion avec les gestionnaires par délégation définissant les limites maximales de diversification, les budgets de risque.
- L'analyse ex-ante du risque avant la sélection d'un produit.
- Le suivi mensuel des ratios  $(PTS+PMVL)/PMT$ .

Les activités de retraite font par ailleurs l'objet d'un suivi technique et financier décrit au paragraphe « Système de gestion des risques ».

Il peut exister un risque de liquidité des actifs. Concernant RSBP, ce risque est limité par la politique de placements (20% pour le régime de retraite), en cohérence avec les engagements long terme du régime de retraite supplémentaire. Ces actifs sont constitués d'immobilier et de fonds de dettes.

## **C.3. Risque de Contrepartie**

Le risque de contrepartie ne concerne que l'actif. Il s'agit des dépôts en banque et des comptes à terme. En raison de l'absence d'opportunités d'investissement, RSBP a investi principalement dans des comptes à terme et des dépôts à terme de banques françaises de bonne qualité de notation.

## **C.4. Risque de Liquidité**

Le risque de liquidité correspond à une situation où RSBP ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus.

Concernant le régime de retraite, il s'agit d'un régime ouvert qui n'est pas arrivé à maturité, les cotisations sont sensiblement supérieures aux prestations payées (39,7 M€ contre 24,2 M€).

## **C.5. Risque opérationnel**

Dans le cadre de sa démarche de cartographie des risques, la Société a identifié un certain nombre de risques de nature opérationnelle dont une synthèse est présentée dans le tableau suivant.

Processus Niveau 1	Processus Niveau 2	Risques	Définition Risques	Cotation nette 2024
Opérationnels	Clients / tiers, produits et pratiques commerciales	Conformité, diffusion d'informations et devoir fiduciaire - Protection des données personnelles	Non-respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles des personnes physiques (CNIL / RGPD)	FORT
		Conformité -AGIRA	Non respect des obligations en matière de déshérence	FORT
		Conformité, diffusion d'informations et devoir fiduciaire - Informations confidentielles	Utilisation abusive d'informations confidentielles	FORT
		Activités / devoir de conseil	Informations inappropriées, fausses ou obsolètes délivrées aux clients	FORT
	Sous-traitants	Risques de contractualisation insuffisante <b>sous-traitance</b>	Risques d'absence de formalisation des rapports avec un tiers ou de contractualisation insuffisante	FORT
	Exécution, livraison et gestion des processus	Saisie, exécution et suivi des transactions - Erreur	Erreurs dans la saisie, le suivi ou le chargement des données	FORT
		Risques d'interface inter-services	Risques de dysfonctionnement des interfaces entre plusieurs fonctions, qu'elles s'appuient sur des moyens humains, de connectique, informatiques ou autres moyens logistiques	FORT
		Saisie, exécution et suivi des transactions - Inadéquation des systèmes d'informations	Problèmes dus à l'inadéquation des systèmes d'information aux activités et produits	FORT
		Saisie, exécution et suivi des transactions - Paramétrage	Erreur de manipulation ou de paramétrage d'un modèle / système	FORT
		Saisie, exécution et suivi des transactions - Affectation comptable	Erreur d'affectation comptable (compte, entité, etc.)	FORT
		Saisie, exécution et suivi des transactions - Délais et obligations envers les clients	Non-respect des délais et/ou des obligations envers les clients et/ou les fournisseurs	FORT
		Monitoring et reporting - Manquement à une obligation déclarative et risque de résultats erronés - Etats réglementaires	Manquement à une obligation déclarative (comptable ou réglementaire) - Risques liés à la présentation d'états réglementaires inexacts ou à la non-présentation d'états	FORT
		Monitoring et reporting - Risque de résultats erronés	Risque de résultat comptable et ou fiscal erroné	FORT
		Fournisseurs et sous traitants - Mauvaise exécutions des prestations	Mauvaise exécution des prestations ou retard dans l'exécution des prestations	FORT
		Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	Systèmes - Données, développement et sécurité logique	Perte ou altération irrémédiable de données informatiques (accidentelle ou non) Défaillance en matière de qualité des données (données manquantes, incomplètes ou erronées) Erreurs de développement Atteinte involontaire à la sécurité logique
	Systèmes - Ressources informatiques (adéquation et disponibilité), disponibilité des systèmes		Inadéquation de ressources informatiques Panne système, insuffisance, indisponibilité passagère de ressources informatiques Défaillance ou indisponibilité d'une ressource	FORT
	Transports et autres perturbations		Interruption totale ou partielle de l'activité	FORT
	Systèmes - Régression		Régression suite à la livraison et la mise en production de nouveaux programmes informatiques ou suite à la mise à jour/montée de version de programmes ou fonctionnalités existants	FORT
	Systèmes - Pérennité		Risques de pérennité de l'outil informatique : correspond à un outil informatique pour lequel la durée de vie est incertaine	FORT
	Systèmes - Données		Données informatiques erronées, non conformes aux attentes	FORT
	Fraude externe	Vol, fraude, contrefaçon de documents, fausse déclaration, usurpation d'identité ou de compte, malveillance informatique, corruption	Vol, fraude, contrefaçon de documents, fausse déclaration, usurpation d'identité ou de compte, malveillance informatique, corruption	FORT

## C.6. Autres risques importants

Néant

## C.7. Autres informations

Néant

# D. Valorisation à des fins de solvabilité

## D.1. Actifs

### D.1.1. Valorisation des placements financiers

Le portefeuille est composé d'actifs cotés et non cotés. Il est valorisé en valeur de marché.

- Titres cotés en direct et OPC de titres cotés :
  - RSBP ne détient pas d'action en direct.
  - Pour les OPC de titres cotés, la valorisation est la dernière Valeur Liquidative du fonds précédant l'arrêté des comptes.
  - Pour les obligations détenues en direct, le prix Mid (milieu de fourchette) est retenu. Rappelons que les obligations détenues en direct sont des obligations d'Etat de la zone Euro et des obligations privées de bonne qualité de la zone Euro et sont donc moins susceptibles de faire l'objet de violents écarts entre les prix Bid et les prix Ask. L'écart de fourchette est néanmoins analysé et quantifié en perte potentielle dans le cadre du BGS sur le risque de liquidité.

Les positions sont rapprochées mensuellement avec Caceis qui propose une valorisation des mandats, permettant ainsi un double contrôle.

- Placements non cotés :
  - RSBP n'a pas de placement en direct dans le non coté.
  - Ces positions sont détenues au travers de véhicules (FCT, SCPI/OPCI, SCI, etc.). Les valorisations sont donc dépendantes des règles de valorisation de chaque véhicule, à savoir :
    - Valeur d'expertise pour les placements immobiliers
    - Valeur nominale corrigée d'éventuelles dépréciations/provisions pour les fonds de dettes privées
    - Valeur d'entreprise corrigée d'éventuelles dépréciations/provisions pour les fonds d'actions/infrastructure non cotés.

Le suivi des placements et autres diligences n'ont pas décelé d'anomalie ni d'élément susceptibles de remettre en question la sincérité des valorisations des fonds.

- Trésorerie et équivalent de trésorerie :

Les positions sur les comptes ouverts auprès des banques sont communiquées par le comptable à Caceis afin de les intégrer à la valorisation.

Ces comptes sont ouverts auprès de banques de premier plan.

#### *D.1.2. Les provisions techniques cédées*

RSBP n'a pas recours à la réassurance.

#### *D.1.3. Les autres actifs*

Les autres actifs sont composés principalement de :

- créances :
  - Les créances nées d'opérations directes et de prise en substitution : ce poste correspond aux cotisations dues par les adhérents à la date de l'arrêté des comptes ;
  - Les autres créances qui correspondent aux produits à recevoir

Au 31 décembre 2024, la valorisation de ces éléments est la suivante :

Catégorie	Comptes sociaux (en k€)
Créances nées d'opérations directes	2 868,9
Autres créances	843,4

- comptes de régularisation :
  - Les intérêts et loyers acquis non échus ;
  - Les autres comptes de régularisation qui correspondent aux surcotes / décotes

Au 31 décembre 2024, la valorisation de ces éléments est la suivante :

Catégorie	Comptes sociaux (en k€)
Intérêts et loyers non échus	8 366,4
Autres comptes de régularisation	9 742,6

## D.2. Provisions techniques

### D.2.1. Provisions Techniques

Les opérations prévues à l'article L. 441-1 comportent la constitution des provisions suivantes :

- La Provision Technique Spéciale (PTS)
- La Provision Technique Spéciale Complémentaire (PTSC)
- La Provision Technique Spéciale de Retournement (PTSR)

RSBP étant totalement dédiée à la gestion du RSRC, la PTSC et la PTSR ne sont pas à constituer.

La Provision Technique Spéciale est calculée :

- en affectant à sa valeur d'origine les cotisations versées, nettes de prélèvements et de taxes, la totalité des produits et charges financiers générés par les actifs affectés à la provision technique spéciale,
- en retranchant les prestations servies et les chargements de gestion, dans les limites prévues par le contrat.

Ces chargements de gestion comprennent :

- ✓ les chargements sur cotisations (au plus 5 % des cotisations pour les versements réalisés sur le compartiment C3, 0,75 % pour les versements réalisés sur les compartiments C1 et C1 bis, 2 % à 5 % pour les versements réalisés sur le compartiment C2)
- ✓ les prélèvements sur encours (0,50 % de la PTS en valeur comptable du compartiment C3, 0,75 % de la PTS en valeur comptable des compartiment C1 et C1 bis)

Au 31 décembre 2024, la PTS s'établit à 1 000 050 101 € en augmentation de 3,2 % par rapport à 2023 :

### D.2.2. Ratio de couverture du régime

Le ratio de couverture réglementaire est évalué comme le rapport entre les actifs du canton pris à leur valeur de marché (i.e. la Provision Technique Spéciale à laquelle sont ajoutées les plus ou moins-values latentes) et les engagements du régime (Provision Mathématique Théorique).

Le calcul de la provision mathématique théorique est réalisé :

- à partir de la courbe des taux sans risque utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. La courbe des taux sans risque prise en compte est la courbe des taux EIOPA au 31 décembre 2024 avec ajustement de volatilité.
- des tables de mortalité sans risque utilisées pour le calcul de la meilleure estimation. Il s'agit des tables de mortalité TGH05 et TGF 05 sur lesquelles les probabilités de mortalité ont été majorées à partir de 60 ans.

- Les coefficients de majoration des probabilités de mortalité sont appliqués aux tables TGH05 et TGF05 et sont établis à partir des statistiques de décès des pensionnés du régime de retraite fermé CARBP, géré par l'IPBP.

Ce régime concerne également les personnels des Banques Populaires, mais les effectifs de participants sont plus nombreux et plus âgés que ceux du régime de retraite RSRC.

Ces coefficients sont de 29 % pour les hommes et de 24 % pour les femmes pour l'exercice 2024, inchangés par rapport aux exercices 2023 et 2022.

La méthodologie et les coefficients font l'objet d'une validation annuelle par le Responsable de la fonction actuarielle dans le cadre de son rapport présenté au Conseil d'administration.

Le calcul de cette provision mathématique est calculé tête par tête et fait l'objet d'une validation par le service actuariat du Cabinet Mazars.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation de la Provision Mathématique Théorique, au 31 décembre 2024, sont les suivantes :

- Valeur de service du point au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 0,22781 €
- Age de départ à la retraite (âge de liquidation au taux plein)

Année de naissance	Age de départ à la retraite
Avant 1960	62 ans
Entre 1960 et avant 1968	63 ans
Entre 1968 et avant 1986	64 ans
A partir de 1986	65 ans

Si le participant a déjà dépassé cet âge, le calcul se fait à l'âge atteint plus une année.

- En cas de liquidation postérieurement à cet âge, le nombre de points acquis est majoré de 1,00 % du nombre de points acquis à soixante-deux ans, par trimestre civil entier de prorogation, à compter de l'âge de liquidation au taux plein, jusqu'à soixante-sept ans.
- Age minimum pour bénéficier de la réversion : 60 ans
- Taux de réversion : 60 %

- Coefficient de minoration de la rente en cas de réversion :

Si le bénéficiaire de la réversion est plus jeune :

Différence d'âge	% de la rente perçue par le conjoint
20 ans et plus	63,00 %
De 15 ans à 20 ans	70,00 %
De 12 ans à 15 ans	74,00 %
De 9 ans à 12 ans	78,00 %
De 9 ans à 6 ans	81,00 %
De 3 ans à 6 ans	84,00 %
De 0 an à 3 ans	87,00 %

Si le bénéficiaire de la réversion est plus âgé :

Différence d'âge	% de la rente perçue par le conjoint
Plus de 3 ans	91,00%
de 0 à 3 ans	88,00%

- Type de rente : Trimestrielle à échoir
- Chargements sur arrérages de rentes : 0 %

La **Provision Mathématique Théorique** réglementaire est évaluée sur ces bases, au 31 décembre 2024, à **759 752 708 €** (703 794 566 € au 31 décembre 2023).

<b>Provision technique spéciale au 31/12/2023</b>	<b>1 000 050 101</b>
<b>Plus ou moins value latente</b>	<b>27 006 858</b>
<b>Retraitement PDD</b>	<b>3 991 955</b>

<b>Ratio de couverture</b>	
PMT	<b>759 752 708 €</b>
(PTS + PDD + PV Latente)/PMT	<b>135,71%</b>

Le ratio de couverture du régime s'établit à 135,71 % (141,98 % au 31 décembre 2023). Cette diminution du ratio de couverture s'explique par :

- la diminution des taux d'intérêt pris en compte pour le calcul de la provision mathématique théorique qui a un impact plus important sur le passif que sur l'actif en raison de l'écart de duration,
- la revalorisation de la valeur de service accordée au 1<sup>er</sup> juillet 2024 (3,50 %).

### D.3. Autres passifs

Les autres passifs inscrits au bilan se composent essentiellement des éléments suivants :

- Les autres dettes :

Au 31 décembre 2024, la valorisation de ces éléments est la suivante :

Catégorie	Comptes sociaux (en k€)
Fonds non libérés	11 912,8
Dettes envers l'activité prévoyance	3 371,0
Intégration fiscale	1 140,4
SCI	1 100,0
Répartition des frais	3 371,0
Autres dette	88,2

A ces montants, il convient d'ajouter les dettes envers l'Etat, organismes sociaux, collectivités publiques pour un montant de 870,6 k€.

- Les comptes de régularisation Passif qui correspondent aux surcotes / décotes (5 822,1 k€ au 31 décembre 2024)

### D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant

### D.5. Autres informations

Néant

## E. Gestion du capital

## E.1. Marge de solvabilité – Informations sur les éléments constitutifs

La marge de solvabilité de RSBP s'élève à 63 185 320 € au 31 décembre 2024 (60 035 152 € au 31 décembre 2023) et couvre l'exigence de marge de solvabilité minimum (30 390 108 €) à 198 % ( 213 % en 2023).

L'augmentation du taux de couverture de l'exigence de marge de solvabilité minimum s'explique essentiellement par l'augmentation de la provision mathématique théorique au 31 décembre 2024 liée à la baisse des taux et la revalorisation de la valeur de service.

Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité de RSBP se décomposent de la manière suivante :

- Capital social : 50 000 000 €
- Primes d'émission : 7 500 €
- Réserves non engagées : 708 315 €
- Report à nouveau : 9 319 337 €
- Résultat de l'exercice 3 150 168 €

RSBP n'est pas concernée par l'application du 1° du II et du III de l'article R.385-1 du code des assurances.

## E.2. Respect permanent de l'exigence de marge de solvabilité

Dans le cadre du dernier ORSA réalisé, les scénarios suivants avaient été réalisés :

### Tests de résistance règlementaires :

- Scénario central prolongeant les conditions d'activité sur une durée de 10 ans
- Scénario 1 : Scénario central avec une baisse de rendement des actifs non amortissable de 30 %
- Scénario 2 : Scénario central avec une baisse des taux d'intérêt (le niveau des taux d'intérêt pour les valeurs amortissables ainsi que celui servant de référence pour le calcul des provisions techniques est diminué, pour toute la durée de la projection, du maximum entre une baisse relative de 40 % et une baisse absolue de 0,75 %, sans pouvoir toutefois être inférieur à 0 % ou supérieur à 3,5 %).
- Scénario 3 : Scénario central avec une baisse de la mortalité des participants de 10 % quel que soit l'âge

Taux de couverture EMS après éventuellement apport en FP complémentaire

Scénario	Nom du scénario	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
1	Scénario central	204%	202%	203%	206%	210%	213%	215%	217%	221%	225%
2	Scénario de baisse du rendement des actions	203%	201%	201%	203%	206%	208%	209%	210%	212%	214%
3	Scénario de baisse durable des taux d'intérêt	161%	163%	165%	169%	172%	175%	177%	179%	182%	185%
4	Scénario de baisse de la mortalité	199%	198%	198%	202%	205%	208%	210%	212%	216%	219%

Taux de couverture du régime de branche 26

Scénario	Nom du scénario	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
1	Scénario central	136%	137%	139%	142%	145%	146%	148%	149%	150%	151%
2	Scénario de baisse du rendement des actions	135%	135%	137%	139%	140%	141%	141%	142%	142%	142%
3	Scénario de baisse durable des taux d'intérêt	113%	115%	118%	120%	122%	123%	124%	124%	125%	125%
4	Scénario de baisse de la mortalité	133%	134%	136%	139%	141%	143%	144%	145%	147%	148%

Les tests de résistance apparaissent satisfaisants et ne font pas apparaître de difficultés particulières pour maintenir le taux de couverture de l'exigence de marge de solvabilité au-dessus de 150%.

Le taux de couverture du régime reste au-dessus du seuil d’alerte de 115% dans la plupart des scénarii, hormis le scénario de baisse des taux pour une courte durée. RSBP pourrait anticiper le passage du taux de couverture en dessous de 110% en baissant le rendement du régime (augmenter la valeur d’acquisition dans un premier temps).

### Scénarios alternatifs :

- Scénario central : projection sur la base de la courbe des taux au 31/07/2024
- Scénario 1 : Scénario central mais hausse durable des taux d’intérêt de 0,5 %
- Scénario 2 : Scénario central mais baisse durable des taux d’intérêt de 1,0 %
- Scénario 2 bis : Scénario central, mais baisse durable des taux d’intérêt de 1,5 %
- Scénario 3 : Scénario central, avec une baisse de 30% de la valorisation des marchés actions et de 10% du marché immobilier en 2024
- Scénario 4 : Scénario 2 + Scénario 3

Taux de couverture EMS après éventuellement apport en FP complémentaire

Scénario	Nom du scénario	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
0	Scénario central	204%	202%	203%	206%	210%	213%	215%	217%	221%	225%
1	Scénario de hausse durable des taux d’intérêts - 31/07/2024 + 50 bp	225%	223%	224%	228%	231%	234%	237%	239%	243%	247%
2	Scénario de baisse durable des taux d’intérêt - 31/07/2024 - 100 bp	165%	166%	168%	172%	175%	177%	179%	182%	185%	188%
2bis	Scénario de baisse durable des taux d’intérêt - 31/07/2024 - 150 bp	147%	150%	153%	157%	161%	164%	166%	169%	172%	175%
3	Scénario central mais baisse du marché action (-30% VM) et immobilier (-10% VM) en 2024	204%	204%	204%	207%	210%	212%	213%	215%	218%	220%
4	Scénario central mais baisse durable des taux d’intérêt et baisse du marché action	165%	167%	170%	175%	179%	182%	184%	186%	189%	191%

Taux de couverture du régime de branche 26

Scénario	Nom du scénario	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
0	Scénario central	136%	137%	139%	142%	145%	146%	148%	149%	150%	151%
1	Scénario de hausse durable des taux d’intérêts - 31/07/2024 + 50 bp	147%	148%	151%	154%	156%	158%	159%	160%	162%	163%
2	Scénario de baisse durable des taux d’intérêt - 31/07/2024 - 100 bp	115%	118%	121%	124%	126%	128%	129%	130%	131%	132%
2bis	Scénario de baisse durable des taux d’intérêt - 31/07/2024 - 150 bp	105%	108%	112%	116%	118%	121%	122%	124%	125%	126%
3	Scénario central mais baisse du marché action (-30% VM) et immobilier (-10% VM) en 2024	121%	123%	125%	128%	130%	132%	133%	134%	135%	136%
4	Scénario central mais baisse durable des taux d’intérêt et baisse du marché action	103%	105%	109%	113%	116%	119%	120%	122%	123%	124%

Les scénarios alternatifs apparaissent satisfaisants et ne font pas apparaître de difficultés particulières pour maintenir le taux de couverture de l’exigence de marge de solvabilité au-dessus de 150%, hormis dans le scénario 2 bis.

Dans les scénarii où le taux de couverture du régime descend en-dessous de 115% (scénario 2 bis et 4), la revue des paramètres du régime doit être envisagée pour éviter que le taux de couverture descende en dessous de 110%.

### E.3. Méthodes de valorisation alternatives

Néant

### E.4. Non-respect de l’exigence minimum de marge de solvabilité

Néant

### E.5. Autres informations

Néant

## Annexe Etats de reporting

### RP.02.02.01

#### Bilan simplifié par monnaie

	Valeur totale toutes monnaies	Valeur monnaie de déclaration	Valeur monnaies restantes
	C0020	C0031	C0040
Placements (hors placements représentant les provisions techniques des opérations en unités de compte)	R0210	1 053 641 167	1 053 641 167
Autres actifs : Actifs corporels d'exploitation, Avoirs en banque, CCP et caisse, Actions propres	R0220	12 328 190	12 328 190
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte	R0230		
Part des réassureurs et organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0240		
Créances : créances nées d'opérations directes, Créances nées d'opérations de réassurance	R0250	9 080 732	9 080 732
Autres actifs : autres créances (personnel, Etat organismes sociaux, débiteurs divers), comptes de régularisation actif, capital souscrit non appelé, actifs incorporels	R0260	18 108 977	18 108 977
<b>Total de l'actif</b>	R0270	1 093 159 066	1 093 159 066
<b>Passifs</b>			
Provisions techniques hors opérations en unités de compte	R0280	1 000 050 101	1 000 050 101
Provisions techniques des opération en unités de compte	R0290		
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs, Dettes nées d'opérations directes, Dettes nées d'opérations de réassurance	R0300		
Emprunts obligataires et dettes envers les établissements de crédit	R0310		
Autres dettes	R0320	24 101 517	24 101 517
Provisions pour risques et charges	R0330		
Compte de régularisation passif	R0340	5 822 128	5 822 128
<b>Total du passif</b>	R0350	1 029 973 746	1 029 973 746

### RP.05.01.01

#### Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410	39 718 435						39 718 435
Part des réassureurs	R1420							
Net	R1500	39 718 435						39 718 435
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510	39 718 435						39 718 435
Part des réassureurs	R1520							
Net	R1600	39 718 435						39 718 435
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610	24 233 016						24 233 016
Part des réassureurs	R1620							
Net	R1700	24 233 016						24 233 016
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	R1710							
Part des réassureurs	R1720							
Net	R1800							
<b>Dépenses engagées</b>	R1900							

**RP.42.03.01**

**Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")**

		<b>TOTAL</b>
		C0030
<b>Exigence minimale de marge (vie + non-vie)</b>	R0010	<b>30 390 108</b>
Exigence minimale de marge vie	R0011	<b>30 390 108</b>
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	<b>0</b>
<b>Eléments constitutifs (= A + B + C)</b>	R0020	<b>63 185 320</b>
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	<b>50 000 000</b>
Réserves non engag./Primes capital	R0040	<b>715 815</b>
Report à nouveau après affectation	R0050	<b>12 469 505</b>
Emprunts fonds social complémen.	R0060	
-Actions propres	R0070	
-Frais d'acquisition non admis	R0080	
-Eléments incorporels au bilan	R0090	
<b>Total A</b>	R0100	<b>63 185 320</b>
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	
à durée indéterminée	R0120	
à durée déterminée	R0130	
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	
<b>Total B</b>	R0150	<b>0</b>
Fraction du capital non versé	R0160	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	
<b>Total C</b>	R0200	<b>0</b>

<b>Fonds de garantie</b>		<b>Tiers exig. Minimale</b>	<b>Minimum absolu</b>	<b>Fonds de garantie</b>
		C0040	C0050	C0060
<b>Tiers de l'exigence minimale</b>	R0210	10 130 036	3 700 000 EUR	<b>10 130 036</b>